



INF'EAU



AVRIL 2024

Être vigilant pour protéger la ressource en eau

SITUATION DES NIVEAUX D'EAU



État de la ressource en eau au 1^{er} avril 2024 :

- Niveau d'eau dans la rivière Aber Wrac'h (station de jaugeage de Loc-Brévalaire)



- Niveau d'eau à la station de pompage (Kernilis)



- Niveau d'eau souterraine (piézomètre à Saint-Divy)



Au 1^{er} trimestre 2024, la pluviométrie mensuelle s'élève à **152.83 mm en moyenne**. Elle est bien supérieure aux moyennes de ces 10 dernières années sur la même période (soit 108 mm).



INFO +

Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont permis la remontée des niveaux des cours d'eau et des réserves souterraines.

Sur la période d'octobre à mars (période de recharge du stock d'eau souterraine), il est tombé 932 mm de pluie, soit 24 % de plus que la moyenne des 10 dernières années. En conséquence, le débit journalier moyen relevé dans la rivière de l'Aber Wrac'h s'élève à 4,2m³/sec sur le 1^{er} trimestre, ce qui représente le double du débit moyen observé habituellement sur la période.

PENSEZ ÉCOGESTES !

AU JARDIN



Amendez votre jardin de matière organique (compost par ex.) afin d'augmenter la capacité de rétention d'eau du sol et de diminuer la fréquence d'arrosage.

Paillez vos massifs dès à présent : le paillage protègera le sol du dessèchement et gardera l'humidité lors des beaux jours.

Collectez l'eau de pluie à la descente des gouttières pour des usages non potable/consommable (arroser le potager l'été par ex.).

À LA MAISON



Vérifiez s'il y a des fuites en relevant votre compteur avant d'aller dormir. S'il a augmenté au réveil, c'est qu'il y a une fuite. En identifiant et réparant les fuites, vous pouvez économiser jusqu'à 100L d'eau par jour.



Lavez votre véhicule dans un centre de lavage agréé. En effet, bien que la pratique soit courante, le lavage des véhicules à domicile est interdit car les résidus d'hydrocarbures et d'huiles polluent durablement l'environnement. Seules les stations de lavage disposent de systèmes de traitement et de dépollution.

PROTÉGER LES MILIEUX

Les ressources en eaux souterraines (ou nappes phréatiques) sont au cœur de la politique environnementale nationale. Elles fournissent le débit de base de nombreux fleuves et peuvent influencer la qualité des eaux de surface. En exemple sur le territoire du Bas-Léon, la rivière de l'Aber Wrac'h est alimentée par les eaux souterraines à hauteur de 56%.

Compte tenu de cet enjeu, les projets d'utilisation ou de création d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (par puit ou forage) à des fins domestiques (prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau / an) doivent être déclarés en mairie. Cette déclaration permet de s'assurer que l'ouvrage n'a

pas d'impact sur la qualité des eaux des nappes phréatiques. En effet, un ouvrage mal réalisé peut être un point d'entrée d'une pollution impliquant ensuite une contamination de la ressource souterraine.

Ces ouvrages à usage domestique de l'eau doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

La déclaration des forages domestiques au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales peut s'effectuer en mairie et, désormais, [en ligne sur le site DUPLOS](#).



Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Syndicat des Eaux du Bas-Léon
2 Route de Pen Ar Guéar 29 260 KERNILIS
02 98 30 75 27
www.syndicateauxbasleon.bzh

